

ZOOM : SE LOGER en Île de France

CONTINGENT MINISTERIEL ET INTERMINISTERIEL



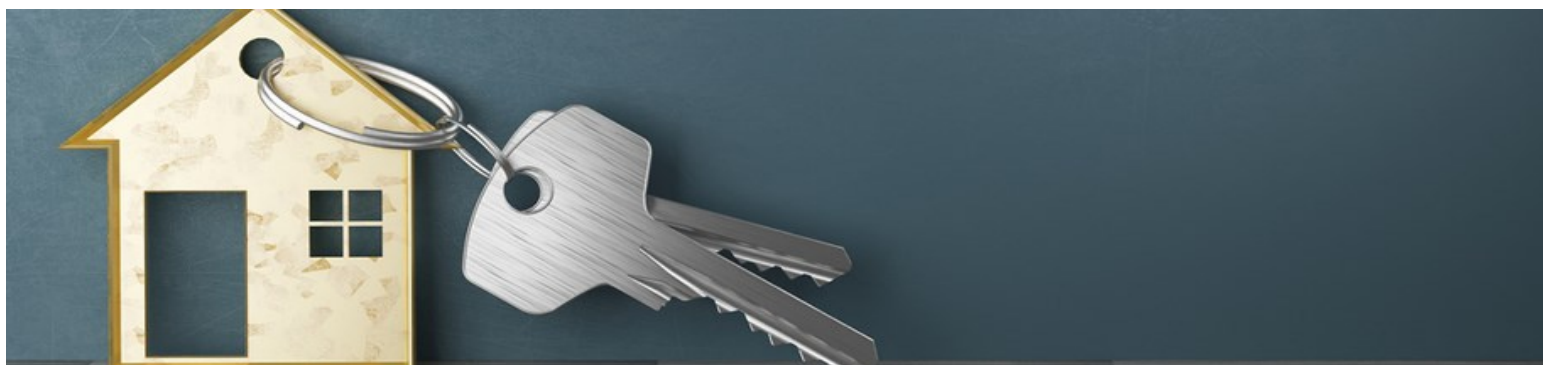
En tant qu'agents des Ministères Economiques et Financiers, vous avez la possibilité de bénéficier d'offres de logement sociaux en région Île-de-France dans le cadre de l'action sociale ministérielle auprès de l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières), ou dans le cadre de l'action sociale interministérielle via BALAE (Bourse au logement des agents de l'Etat).

Avant toute chose, pour pouvoir accéder aux offres locatives de l'ALPAF et de BALAE, il est indispensable de déposer une

[demande de logement social.](#)

Une fois validé, vous recevrez votre Numéro Unique Régional (NUR) qui garantit votre inscription en tant que demandeur de logement social et certifie la date de cette demande. D'une durée de validité d'un an, ce NUR doit être renouvelé un mois avant sa date anniversaire.

1/ Le contingent ministériel : ALPAF



L'ALPAF est propriétaire et réservataire auprès de bailleurs sociaux et privés de logements locatifs sociaux de différentes typologies, du studio et T1 au T5 et plus.

Ces logements sont classés selon des catégories de financement propre au logement dit "social" (PLAI, PLUS, PLS). Pour chacune de ces catégories sont établies des niveaux de loyer et des plafonds de revenus. L'ALPAF dispose également de logements dit "intermédiaire" (PLI) avec des loyers d'un niveau supérieur et accessible à un plus grand nombre. Ces logements sont répartis en Île-de-France (Paris intra-muros ; Hauts-de-Seine ; Val-de-Marne ; Seine-Saint-Denis ; Nord de la Seine-et-Marne ; Essonne ; Val-d'Oise et Yvelines).

Les possibilités d'attribution dépendent des disponibilités, donc des congés donnés par les locataires en place et des livraisons de nouveaux logements suite aux réservations effectuées chaque année par l'ALPAF.

L'ensemble des agents rémunérés par les ministères économiques et financiers peuvent prétendre à se loger par son intermédiaire qu'ils soient titulaires ou contractuels. Pour plus de renseignements, voir [les règles d'éligibilité.](#)

L'ALPAF dispose de logements vides et de logements en foyers-meublés. Pour plus de précision, [consultez la réglementation applicable](#) pour les logements vides et pour les logements meublés cliquez [ICI](#)

Concernant les demandes de logements pour l'ALPAF, elles sont à adresser en ligne via l'application [CALYPSO](#) ou par courrier

Un mail valant enregistrement de votre demande vous sera alors adressé et, en fonction des disponibilités, l'ALPAF vous contactera. Les délégués à l'Action Sociale d'Île-de-France n'interviennent pas dans la constitution et le traitement des demandes. Les échanges se font directement avec l'ALPAF.

2/ Le contingent interministériel BALAE (Bourse aux Logements des Agent de l'Etat) :



Il existe des logements sociaux, logements vides et logements en foyers meublés, spécifiquement réservés aux agents de l'État en Île-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance. Ce parc est géré par la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Les offres de logements disponibles de ce parc sont publiées sur une bourse aux logements en ligne. Les agents demandeurs ont ainsi connaissance de l'offre de logements sociaux interministériels et candidatent de manière autonome sur les annonces publiées.

Si vous souhaitez accéder à BALAE vous devez compléter [une fiche de situation](#) et la transmettre sur la boîte dédiée

logement.actionsociale-idf@finances.gouv.fr



Avant d'ouvrir l'accès à BALAE, un délégué vérifie que [les conditions](#) d'éligibilité soient respectées, contrôle les pièces justificatives déposées dans la demande de logement social puis complète une grille de priorisation. En effet, les agents inscrits sur BALAE bénéficient de points, qui permettent de refléter leur situation. [Les règles d'attribution](#) de ces points, identiques pour tous les candidats sont prédéfinies. Elles permettent aux délégués de prioriser les demandeurs de manière équitable et transparente.

La DRIHL analyse ensuite les candidatures positionnées sur les logements et sélectionne les trois candidats à la cotation la plus élevée qui sont désignés à l'organisme HLM qui gère le logement. Les indices de priorité des trois demandes retenues ne sont pas transmis au bailleur. La Commission d'attribution de logements (CAL) choisira ses critères de priorisation objectifs pour classer les trois demandes.

L'agent retenu pour un passage en CAL sera contacté par la DRIHL sur l'adresse mail qu'il aura renseigné dans sa demande de logement social. Tant que la CAL ne s'est pas tenue il ne pourra plus candidater sur d'autres logements. Par ailleurs, les agents peuvent être sanctionnés et être placés en refus abusif en n'étant plus considéré comme prioritaires pendant un an s'ils refusent, sans raison valable, un logement sur lequel ils se sont positionnés.

Pour de plus amples informations il est conseillé de prendre connaissance des règles applicables sur le [Guide BALAE](#).